
A L'. G'. D'. G'. A'. D'. L'U'.

Constitution de la Grande Loge de Belgique

DECLARATION LIMINAIRE.

La Grande Loge de Belgique adopte comme principes de base les règles traditionnelles suivantes :

1. La Grande Loge de Belgique a une juridiction souveraine sur les Loges de son obédience. Elle est un organisme responsable, indépendant et autonome exerçant une autorité exclusive et sans partage sur les grades symboliques (Apprenti, Compagnon et Maître) existant dans son obédience.

2. Tout travail maçonnique se fait à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers et en présence des Trois Grandes Lumières de la Franc-Maçonnerie, (le Volume de la Loi Sacrée ouvert sous l'Equerre et le Compas), sur lesquelles sont prêtés tous les serments d'obligation.

3. L'initiation ne peut être accordée qu'à des hommes, adultes, probes, libres et de bonne mœurs.

4. Il ne peut être porté atteinte à la liberté de conscience des Francs-Maçons. Ceux-ci doivent s'interdire en Loge toute polémique en matière politique ou religieuse.

5. La Grande Loge de Belgique est dévouée à la patrie.

6. La Grande Loge de Belgique respecte les anciens Landmarks, Usages et Coutumes de la Franc-Maçonnerie.

Ces principes sont intangibles et ne peuvent être modifiés.

*
**

GRANDE LOGE DE BELGIQUE

PROCLAMATION

La GRANDE LOGE DE BELGIQUE, réunie le 4^e j.: du 10^e m.: 5959 en Assemblée Constituante,

ayant arrêté le texte de sa Constitution et élu son Grand Comité d'Officiers Dignitaires pour une période initiale qui se terminera au cours du premier m.: de 5961, PROCLAME :

La GRANDE LOGE DE BELGIQUE est ouverte à toutes les Loges régulières, présentes ou à venir, du pays et des territoires qui en dépendent, pourvu que :

1°/ elles adhèrent à la Constitution adoptée ce jour par la GRANDE LOGE DE BELGIQUE et s'engagent à mettre leurs règlements propres en concordance avec cette Constitution et les Règlements Généraux de la GRANDE LOGE DE BELGIQUE;

2°/ elles travaillent selon les usages traditionnels à la Gloire du G.: A.: D.: L'U.: et en présence des Trois Grandes Lumières;

3°/ elles reconnaissent l'absolue liberté de chacun en ce qui concerne l'interprétation des symboles usités en Franc-Maçonnerie.

La GRANDE LOGE DE BELGIQUE rappelle à ce propos la résolution adoptée le 6 septembre 1958 à Paris par les Grands Maîtres de la Convention de Luxembourg :

" La Conférence des Grands Maîtres des Obédiences européennes membres de la Convention de Luxembourg décide unanimement qu' elle ne peut donner aucune interprétation ou détermination du sens ou de la portée des symboles et, notamment, du symbole du Volume de la Loi Sacrée et du symbole du Grand Architecte de l'Univers.

" Chacun des Grands Maîtres présents constate que l'interprétation et la détermination du contenu des symboles relève de la conscience propre de chaque Franc-Maçon dans la liberté de sa pensée."

Cette résolution a été suivie le lendemain par une déclaration du T.: Ill.: F.: DAVIDSON, S.: G.: M.: du G.: O.: des Pays-Bas :

" Au nom de tous les Grands Maîtres des Obédiences européennes membres de la Convention de Luxembourg, je vous affirme catégoriquement que ni une Obédience, ni un Atelier, n'ont le droit, la compétence ou la possibilité de déterminer la signification d'un symbole et, notamment, de celui du G.: A.: D.: L'U.: ou de celui des Trois Grandes Lumières. C'est individuellement que chaque Franc-Maçon a le droit, la compétence et la possibilité d'interpréter les symboles et d'en déterminer la signification. C'est une conséquence de la pratique de la Tolérance Maçonnique que chaque Franc-Maçon puisse agir ainsi dans la liberté de sa conscience. Certes il peut témoigner devant ses Frères de ce qu'il a pu déduire, personnellement et pour son usage, de l'étude des symboles, mais il ne saurait jamais leur imposer son interprétation particulière."

LA GRANDE LOGE DE BELGIQUE DECLARE SOLEMNELLEMENT FAIRE SIENS LES PRINCIPES AINSI ENONCES. C'EST DANS CET ESPRIT QU'ELLE ENTEND ACCUEILLIR LES LOGES ET LES FRANCS-MAÇONS QUI SOUHAITENT SE JOINDRE A ELLE ET PARTICIPER FRATERNELLEMENT ET LIBREMENT A LA FRANC-MAÇONNERIE UNIVERSELLE.